

DÉCLARATION SUR LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | PARIS | LE 18 MARS 2005 |

Le Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN) a pris connaissance du rapport de l'OCDE sur l'application en France de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (janvier 2004) et tout particulièrement de ses recommandations à l'intention des entreprises.

La Commission Juridique et Fiscale du CIAN a créé en juillet 2002 un Groupe de travail sur la prévention de la corruption afin d'aider ses entreprises membres à se doter de dispositifs permettant de prévenir efficacement la corruption. Estimant nécessaire d'exprimer une position commune aux entreprises membres du CIAN, le Groupe de travail a élaboré une déclaration sur la prévention de la corruption.

Le CIAN :

- Condamne la corruption sous toutes ses formes, considère qu'elle est un frein majeur au développement de l'Afrique, et soutient la volonté des dirigeants du NEPAD à la combattre ;
- Note avec satisfaction l'adoption en 2003 des deux Conventions anti-corruption par l'Union Africaine et les Nations Unies ;
- Encourage les pays africains à ratifier ces Conventions rapidement, à se doter de politiques efficaces de prévention et d'incrimination de la corruption et à appliquer les dispositifs juridiques qui en découlent à l'ensemble des entreprises opérant sur leur territoire ;
- Souhaite que les pays émergents qui investissent en Afrique ratifient également rapidement la Convention anti-corruption des Nations Unies et demande aux autorités françaises d'influer

en ce sens dans leurs relations bilatérales ainsi que dans les enceintes internationales ;

- Exprime la volonté de ses entreprises membres de mettre en œuvre des dispositifs de prévention de la corruption ;
- Invite ses entreprises membres à collaborer entre elles sur le terrain pour mieux prévenir la corruption ;
- Déplore que les entreprises françaises opérant en Afrique soient trop souvent l'objet de sollicitations indues, parfois menaçantes, de la part d'agents publics, notamment à l'occasion de contrôles fiscaux ou de procédures de dédouanement ;
- Appelle les autorités françaises et africaines à coopérer entre elles ainsi qu'avec les entreprises pour trouver des solutions à ces situations intolérables d'extorsion.

Le Conseil Français des Investisseurs en Afrique entend contribuer activement à la prévention de la corruption en s'engageant notamment à :

- Proposer à ses entreprises membres de travailler ensemble sur les moyens de prévention de la corruption dans le cadre des réunions régulières de son Groupe de travail ;
- Collaborer étroitement avec les associations professionnelles et représentations patronales en France, en Europe et en Afrique ;

- Coopérer pleinement avec les autorités françaises et leurs représentations en Afrique ;
- Soutenir les initiatives prises par les gouvernements africains en matière de lutte contre la corruption ;
- Attirer l'attention des pouvoirs publics des pays africains sur les cas manifestes de sollicitations indues auxquelles les entreprises du CIAN pourraient être confrontées.



C I A N

Conseil français des investisseurs en Afrique

La déclaration est disponible sous forme d'affiche plastifiée en format A3 (version française ou version anglaise) au secrétariat du CIAN au prix de 3 €/pièce (frais de port en sus) 190, boulevard Haussmann – 75008 Paris
Tél. 01 45 62 55 76 – cian.paris@wanadoo.fr